

**Commune de CARNAC – MORBIHAN**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 14 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le 14 février 2020 à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre du 29 janvier 2020, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

**Etaient présents** : M. Olivier LEPICK, M. Paul CHAPEL, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, M. Pascal LE JEAN, Mme Nadine ROUÉ, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Armelle MOREAU, Mme Monique THOMAS, M. Hervé LE DONNANT, Mme Karine LE DEVEHAT, M. Gérard MARCALBERT, Mme Morgane PETIT, M. Michel DURAND, Mme Christine DESJARDIN, M. Patrick LOTHODE, Mme Catherine ISOARD, M. Philippe AUDO, Mme Maryvonne BELLEIL, M. Charles BIETRY, Mme Françoise LE PENNEC, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Jean-Yves DEREPPER, , M. Marc LE ROUZIC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD,

**Absents excusés** :, Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à Mme Catherine ISOARD, M. Olivier BONDUELLE qui a donné pouvoir à M. Marc LE ROUZIC.

**Secrétaire de séance** : Mme Françoise LE PENNEC

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-1**

**OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le maire indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Conseil municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Mme Françoise LE PENNEC a été désignée.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-2**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 DECEMBRE 2019**

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2019 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2019 tel qu'annexé à la présente délibération.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-3**

**OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le maire rappelle que par délibération principale du 19 avril 2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

**Le Conseil municipal prend acte des décisions prises selon le tableau joint en annexe. (Décisions n°2019-148 à 2019-163 et 2020-01 à 2020-07).**

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-4**

**OBJET : APPROBATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE CARNAC VALANT SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) ET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-2,

VU le code du Patrimoine et notamment ses articles L.642-1 à L 642-10 dans leur rédaction antérieure à la loi LCAP susvisée,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet portant engagement national pour l'environnement remplaçant les ZPPAUP par les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine,

VU le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 et la circulaire du 2 mars 2012 relative aux AVAP,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'architecture et au Patrimoine dite loi LCAP et notamment son article 114

VU le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

VU la délibération n° 2016-52 du 24 juin 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° 2016-94 du 24 septembre 2016 prescrivant l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, créant la CLAVAP (Commission Locale pour l'Aire de Valorisation d'Architecture et du Patrimoine) et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération n° 2018-161 modifiant la liste des membres de la CLAVAP,

VU la délibération n° 2019-4 du 25 janvier 2019 prenant acte du bilan de la concertation et arrêtant le projet d'AVAP,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 21 mars 2019 sur le dossier examiné au cas par cas indiquant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,

VU l'arrêté n°2019-20 du 14 janvier 2019 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP,

VU l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) du 18 mars 2019,

VU le courrier du 26 mars 2019 saisissant pour avis les Personnes Publiques Associées,

VU les différents avis reçus et joints au dossier d'enquête publique,

VU la décision de Président du Tribunal Administratif de Rennes du 17 mai 2019 désignant les membres de la commission d'enquête : Présidente Madame Danièle FAYSSE, Membres titulaires MM Jean marie ZELLER et Gilles PICAT,

VU l'arrêté du Maire n° 2019-307 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique et l'avis d'enquête affiché,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du lundi 2 juillet au vendredi 2 août 2019,

VU les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 16 septembre 2019,

VU la prise en compte des remarques de la commission d'enquête dans les modifications apportées au document,

VU l'avis favorable émis par la CLAVAP du 8 novembre 2019,

VU l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 13 décembre 2019 portant sur la création du site patrimonial remarquable,

VU le courrier du 6 décembre de saisie pour accord du préfet de département sur le dossier final de l'AVAP,

VU l'avis favorable valant accord du préfet du Morbihan du 23 janvier 2020,

VU le dossier final d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine valant Site Patrimonial Remarquable,

Considérant que l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine est une servitude d'utilité publique dont l'objectif est de mettre en valeur et de protéger le patrimoine de Carnac par une réglementation plus précise en matière d'urbanisme que celle du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que le dossier est constitué d'un rapport de présentation comprenant le diagnostic du patrimoine architectural et paysager et les objectifs de protection et de mise en valeur, les documents graphiques faisant apparaître le périmètre et les différents zonages et le règlement

Considérant que l'étude a été conduite par le cabinet GHECO, en étroite collaboration avec l'Architecte des bâtiments de France et la commune.

Considérant que la concertation (réunions avec des associations locales, mise en ligne des documents, mise à disposition du dossier et d'un cahier de remarques en mairie, exposition, articles dans la presse, réunion publique, ...) a permis d'enrichir le contenu et la rédaction des documents,

Considérant que la CLAVAP, réunie à chaque étape de la procédure, a validé l'ensemble des documents présentés,

Considérant les avis et remarques des Personnes Publiques Associées : la Région Bretagne, le Pays d'Auray, La communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et Morbihan Energies,

Considérant les 58 dépositions écrites formulées durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er juillet au 2 août 2019 réparties de la façon suivante :

- 14 inscriptions dans le registre d'enquête ;
- 16 inscriptions sur le registre électronique ;
- 8 courriers ;
- 20 messages électroniques

Etant précisé qu'à son approbation, l'AVAP deviendra automatiquement et de plein droit un Site Patrimonial Remarquable (SPR) tout en conservant les mêmes documents constitutifs,

Etant précisé qu'elle sera annexée au PLU en vigueur sur la commune de Carnac,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- ⇒ **D'APPROUVER** le dossier d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui devient par l'effet de la loi LCAP du 16 juillet 2016 Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Carnac tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- ⇒ **D'APPROUVER** la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec l'AVAP/SPR telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- ⇒ **DE DIRE que l'AVAP/SPR** et la mise en compatibilité du PLU sont annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application de l'article L151-43 du code de l'urbanisme,
- ⇒ **DE FAIRE PROCEDER** à un affichage de la présente délibération durant un délai d'un mois en mairie avec mention de cet affichage insérée dans un journal local,
- ⇒ **DE FAIRE TENIR** à la disposition du public le dossier d'AVAP/SPR approuvé, à la Mairie de Carnac ainsi que sur le site internet de la collectivité.

---

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-5**

##### **OBJET : EXPLOITATION DU CASINO JEUX – SIGNATURE DU CONTRAT DE CONCESSION**

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du casino, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat

L'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;

Au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise Société du Casino de Carnac (groupe Ardent) ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de choix exprimés dans le règlement de la consultation (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

Le contrat a pour objet la gestion du service public du casino et présente les caractéristiques suivantes :

- ⇒ Durée : 15 années
- ⇒ Début de l'exécution du contrat : 21/06/2020
- ⇒ Principales obligations du concessionnaire :
  - La mise en place d'une offre de jeux diversifiée par l'exploitation de machines à sous et de jeux de tables ;
  - La proposition d'une offre de restauration de qualité avec la gestion de l'espace bar restauration;
  - L'organisation d'animations variées au sein du casino et la participation à l'activité culturelle et touristique locale.

Dans le respect notamment des dispositions des articles L. 321-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure, des articles R.321-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure et de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, le Concessionnaire exploite à ses frais, risques et périls, et sous une direction unique, la délégation du casino comportant trois activités distinctes que sont l'animation, la restauration et les jeux de hasard.

Le Concessionnaire reconnaît que les obligations mises à sa charge concourent au développement touristique de la Collectivité en contribuant à l'animation culturelle et touristique de la station, fonction indissociable d'une activité de jeux de hasard exercée sous statut de casino autorisé.

Le Concessionnaire est autorisé à percevoir directement auprès des usagers du casino l'intégralité des recettes d'exploitation afférentes à la délégation, notamment :

- Les produits bruts des jeux ;
- Les recettes auprès des usagers ;

- Et d'une manière générale toutes les recettes liées à l'exploitation du service délégué.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5,

VU le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire,

VU l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 22 janvier 2020,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le choix de l'entreprise Société du Casino de Carnac (groupe Ardent) en tant que concessionnaire du service public du Casino, les termes du contrat de concession de service public et ses annexes ;

- **D'AUTORISER** l'exécutif à signer le contrat de concession de service public avec la Société du Casino de Carnac (groupe Ardent).

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-6

#### **OBJET : EXPLOITATION DES TENNIS DE BEAUMER – SIGNATURE DU CONTRAT DE CONCESSION**

Le conseil municipal s'est prononcé par délibération n°2019-81 en date du 28 juin 2019 sur le principe de délégation de service public pour l'exploitation de 10 courts de tennis et de 2 paddels tennis sous forme de contrat d'affermage.

Une procédure de délégation de service public a donc été engagée afin de retenir le titulaire de la délégation de service public pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification.

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment en ses articles 38 et suivants, reprise aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019-81 en date du 28 juin 2019 autorisant le Maire à lancer la procédure de délégation de service public pour la gestion des tennis de Beaumer,

VU les avis d'appel public à la concurrence publiés le 25/09/2019 sur OUEST-FRANCE 56, Le Télégramme, lacentraledesmarches.com, et le 20/09/2019 sur le profil acheteur megalisbretagne.org,

VU le procès-verbal de la réunion de la commission spéciale de délégation de service public du vendredi 15 novembre 2019 à 14h sur l'admission de la candidature et de l'offre,

VU le rapport de présentation du déroulement de la procédure,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée municipale de se prononcer sur le choix du délégataire et d'autoriser le Maire à signer le contrat d'affermage avec le candidat retenu,

VU l'avis favorable émis par la commission des Finances et développement économique lors de sa réunion du 22 janvier 2020,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le choix du délégataire proposé par la Commission de Délégation de Service Public,
- **D'AUTORISER** le maire à signer le contrat d'affermage ci-annexé pour une durée de 5 ans.

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-7

## **OBJET : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS – ANNEE 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 imposant aux communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières,

CONSIDERANT que ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2019,

VU l'avis de la commission des Finances et développement économique du 22 janvier 2020,

VU l'avis de la commission des Travaux du 27 janvier 2020,

Acquisition / Cession	Immeuble / Terrain	Référence Cadastre	Superficie	Adresse	Montant
Acquisition	Terrain	N1697 N1795	1238 m <sup>2</sup> 914 m <sup>2</sup>	Toul Prioux	6 456.00 €
Acquisition	Terrain	BD 1281	175 m <sup>2</sup>	24 avenue du Roër	1 750.00 €
Acquisition	Terrain	BD 1279	8 m <sup>2</sup>	25 rue du Pô	80.00 €
Acquisition	Terrain	BK 865	74 m <sup>2</sup>	Ar Er Lore	740.00 €
Acquisition	Terrain	AC 834	489 m <sup>2</sup>	Messe Deurec - Montauban	1 500.00 €
Acquisition	Terrain	BM 327	23 569 m <sup>2</sup>	Kerabus	96 000.00 €
Acquisition	Terrain	AC 728	2 348 m <sup>2</sup>	Messe Deurec – Montauban	7 044.00 €
Acquisition	Terrain	AC 121	4 345 m <sup>2</sup>	Nare Rolland – Montauban	13 035.00 €
Acquisition	Terrain	AC 120	2 365 m <sup>2</sup>	Er Vechellec - Montauban	7 095.00 €
Acquisition	Terrain	AC 2	2 325 m <sup>2</sup>	Tal Er Groise – 74 rue des Korrigans	2 325.00 €
Cession	Terrain	C 153	4 915m <sup>2</sup>	Nes Cauenn - Kergroix	2 211.75 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des cessions et acquisitions immobilières effectuées au cours de l'année 2019.

---

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-8**

**OBJET : CESSION DE LA PARCELLE BM 170 SITUEE 29 ALLEE DES ALOUETTES A BRETAGNE SUD HABITAT (BSH)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU le code de l'urbanisme,

VU le classement en zone UCc de la parcelle BM 170 et son inscription en Opération d'Aménagement Programmée (OAP) n° 2 au Plan Local d'Urbanisme,

VU la demande effectuée auprès de France Domaine le 4 juin 2019 pour l'estimation de la parcelle BM 170,

CONSIDERANT l'absence d'avis formalisé par le service des domaines,

CONSIDERANT le projet de Bretagne Sud Habitat portant sur la construction de 15

Logements Locatifs Sociaux (LLS) intermédiaires et 6 maisons individuelles en Prêt Social de Location Accession (PSLA), sur un ensemble de parcelles composé d'une parcelle appartenant à la commune pour une superficie de 3 076 m<sup>2</sup>, et d'une parcelle déjà propriété de BSH,

CONSIDERANT que ce projet nécessite déconstruction de 4 maisons individuelles et 5 garages sur la parcelle, propriété de BSH,

CONSIDERANT que BSH constitue un dossier d'intention de démolir les bâtiments situés sur la parcelle de BSH, dossier destiné aux services de l'État,

CONSIDERANT que l'avis de la commune doit être joint au dossier d'intention,

CONSIDERANT l'intérêt pour BRETAGNE SUD HABITAT d'acquérir la parcelle BM 170 appartenant à la commune, d'une superficie de 3076 m<sup>2</sup>, située 29 allée des Alouettes afin d'y construire des logements, pour la somme de 84 000 €,

CONSIDERANT que les aides d'AQTA pour la cession de foncier communal à un opérateur et les modalités d'attribution présentées,

CONSIDERANT que l'aide apportée par AQTA s'élèverait à 50 000 euros,

VU l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 22 janvier 2020,

VU l'avis favorable de la commission Travaux du 27 janvier 2020,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (3 votes contre Jeannine Le Golvan, Marie-France Bagard, Jean-Yves Derreper), décide :**

- **DE CEDER** la parcelle BM 170 d'une superficie totale de 3076 m<sup>2</sup> appartenant à la commune pour la somme de 84 000 € à BRETAGNE SUD HABITAT
- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'aboutissement de ce dossier
- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de démolition d'une partie des logements du lotissement du Runel appartenant à BRETAGNE SUD HABITAT
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier (demande de subvention auprès d'AQTA,...).

---

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-9**

**OBJET : DETR - DEMANDE DE SUBVENTION 2020**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le projet de construction/réhabilitation et optimisation des bâtiments communaux,

CONSIDERANT qu'au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, le plafond de la dépense est de 450 000 € et que le taux applicable est de maximum 47% pour les communes,

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux contraintes environnementales en améliorant les performances énergétiques des bâtiments communaux,

CONSIDERANT la nécessité d'engager des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux dans un souci d'optimisation des usages et des aspects financiers,

CONSIDERANT la nécessité éventuelle de construire un nouveau bâtiment pour répondre aux besoins des activités sportives et de loisirs,

VU l'avis favorable émis par la commission Finances et développement économique du 22 janvier 2020,

VU l'avis favorable émis par la commission Travaux du 27 janvier 2020,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020- 10

**OBJET : CONTRAT AVEC LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) A L'ECHELLE D'AQTA – AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE – 2019-2022**

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que la commune de Carnac a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des contrats enfance et avenants couvrant la période de 1997 à 2006, pour contribuer au développement et au maintien d'offre d'accueil destinée à la petite enfance, par le financement d'actions pour les 0-6 ans,

CONSIDERANT que la commune de Carnac a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des contrats temps libre et avenants couvrant la période de 1999 à 2006, pour contribuer au développement et au maintien d'offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes, par le financement d'actions pour les 7-17 ans,

CONSIDERANT que la commune de Carnac a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des contrats enfance jeunesse et avenants couvrant la période de 2007 à 2018, contrat unique dont les objectifs et les financements regroupent les accueils à destination des 0-17 ans,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un nouveau contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales suite au diagnostic dont l'objectif était d'actualiser les besoins de la population à l'échelle du territoire d'AQTA,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement Contrat enfance jeunesse pour la période de 2019 à 2022 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales, qui apporte une aide financière dont le montant forfaitaire est appliqué en référence aux financements antérieurs et concerne les accueils de loisirs (accueil périscolaire du matin et du soir, mercredis et vacances scolaires) et le poste de coordination.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer le Contrat enfance jeunesse pour 2019-2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020- 11

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020 AU CLUB INTERNATIONAL MORBIHANNAIS D'ATHLETISME DU PAYS D'AURAY (CIMA)**

VU le code général des collectivités territoriales

VU la demande de subvention présentée par M. Patrick LOTHODE, président de l'association CIMA pour l'organisation de la demie finale du championnat de France de Cross-Country se déroulant à Carnac le 16 février 2020.

VU l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 22 janvier 2020,

Considérant que Monsieur LOTHODÉ, conseiller municipal délégué, ne prendra pas part au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (une abstention Marc Le Rouzic) décide :**

- **D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €** à l'association Du Club Intercommunal Morbihannais d'Athlétisme du Pays d'Auray pour l'organisation de la demie finale du championnat de France de Cross-Country.
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au compte 6745, fonction 40.

---

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020 - 12**

**OBJET : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN – GEODETECTION ET GEOREFERENCMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE**

Il est nécessaire de procéder à la signature de la convention proposée par Morbihan Energies pour fixer les conditions techniques de géodétection des réseaux enterrés d'éclairage public catégorisées comme sensibles afin de les positionner selon une précision dite de classe A.

VU le montant estimatif de la contribution s'élevant à 25 000,00 € TTC

VU l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 22 janvier 2020,

VU l'avis favorable de la commission Travaux du 27 janvier 2020,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la convention à passer avec Morbihan Energies pour fixer les conditions techniques de géodétection et géoréférencement des réseaux d'éclairage sur l'ensemble du territoire communal,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention pour fixer les conditions techniques de géodétection et géoréférencement des réseaux d'éclairage sur l'ensemble du territoire communal.

---

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020 - 13**

**OBJET : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN – EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE – MISE EN LUMIERE DU Puits PLACE DE L'EGLISE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2007-134 du 14 décembre 2007 par laquelle le conseil municipal de Carnac a, entre autres, transféré au syndicat départemental d'énergies du Morbihan dans sa totalité, l'exercice de la compétence électricité ainsi que toutes les activités annexes liées à cette compétence,

VU la délibération n° 2014-47 du 27 juin 2014 autorisant le Maire et l'adjoint délégué à signer les conventions de financement et de réalisation d'opérations ponctuelles d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public dans la limite des crédits inscrits au budget, étant entendu que les travaux entrant dans le cadre d'opérations globales d'aménagements resteront soumises à l'approbation du conseil municipal,

VU la nécessité de procéder à la signature de la convention proposée par Morbihan Energies pour fixer le financement des travaux d'extension du réseau d'éclairage pour la mise en lumière du puits, place de l'Eglise,

VU le montant estimatif de la contribution :

	HT / €	TVA / €	TTC / €
Mise en éclairage du puits, place de l'Eglise	2 540,00	580,00	3 120,00

VU l'avis favorable émis par la commission Finances et développement économique du 22 janvier 2020,

VU l'avis favorable émis par la commission Travaux du 27 janvier 2020,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la convention à passer avec Morbihan Energies pour fixer le financement des travaux d'extension du réseau d'éclairage pour la mise en lumière du puits, place de l'Eglise pour la somme de 2 540,00 € HT, soit 3 120,00 € TTC,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant délégué à signer la convention pour fixer le financement des travaux d'extension du réseau d'éclairage pour la mise en lumière du puits, place de l'Eglise,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune au chapitre 23.

---

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020- 14**

#### **OBJET : AQTA – ADHESION A MORBIHAN ENERGIES ET TRANSFERT DE COMPETENCE DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 a introduit la création de commissions consultatives entre tout syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergies et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus dans le périmètre du syndicat. Depuis décembre 2015, la commission consultative instituée par Morbihan Energies a permis d'impulser des approches coordonnées avec Auray Quiberon Terre Atlantique dans les domaines de la transition énergétique et de la transformation numérique.

Pour poursuivre la démarche engagée et renforcer les partenariats déjà existants entre Auray Quiberon Terre Atlantique et le syndicat, Morbihan Energies a modifié ses statuts en élargissant son périmètre d'actions et en offrant la possibilité aux intercommunalités d'y adhérer en lui transférant une compétence. Les arrêtés préfectoraux du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019 ont entériné cette modification statutaire.

Auray Quiberon Terre Atlantique assure notamment la maintenance préventive et curative des installations et réseaux d'éclairage public :

- dans les aires d'accueil des gens du voyage,
- sur la voirie d'intérêt communautaire tel que prévu à l'article 7 des statuts de la communauté de communes du 16 mai 2019 et par la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire.

Auray Quiberon Terre Atlantique propose de transférer cette compétence à Morbihan Energies, au titre de sa compétence à caractère optionnel « éclairage public » (article 2.2.1 des statuts de Morbihan Energies).

Aussi, afin de pouvoir transférer effectivement cette compétence, l'article L. 5214-27 du

Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a notifié, le 20 décembre 2019, la délibération prise à cet effet en date du 12 décembre 2019. Le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois, conformément à l'article L5211-5 du CGCT, pour se prononcer sur :

- l'adhésion au syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- le transfert par Auray Quiberon Terre Atlantique de la compétence « maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installations, des installations nouvelles, la maintenance préventive et curative des installations de réseaux d'éclairage public et tous les contrats afférents » au syndicat départemental d'énergies du Morbihan. **Il est précisé que ce transfert n'impacte pas la rédaction actuelle des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique tel qu'arrêté par M. le Préfet du Morbihan en date du 16 mai 2019.**

**A défaut, la décision est réputée favorable.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'adhésion d'Auray Quiberon Terre Atlantique au syndicat départemental d'énergies du Morbihan conformément à l'article L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales,
- **D'APPROUVER** le transfert par Auray Quiberon Terre Atlantique de la compétence « maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installations de réseaux d'éclairage public et tous les contrats afférents » au syndicat départemental d'énergies du Morbihan.

---

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-15**

##### **OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels,

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de transformer un poste ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de mettre en place une Gestion Prévisionnelle des Emplois des Effectifs et des Compétences (GPEC),

CONSIDERANT le départ de 3 agents à la retraite en 2020 et 2021,

CONSIDERANT que ces départs conduisent à une réorganisation de services combinant évolution professionnelle de certains agents et réorganisation des missions,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la transmission des savoirs (historique, compétences spécifiques, ...) pour certains postes en interne,

CONSIDERANT que cela conduit à doubler certains postes sur une certaine période,

CONSIDERANT qu'il convient de recruter deux agents titulaires dans le cadre de ces départs à la retraite,

CONSIDERANT qu'il est, par conséquent, indispensable de modifier le tableau des effectifs en créant deux emplois correspondants aux missions de service public à assurer,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE SUPPRIMER à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020** 1 poste d'adjoint technique territorial
- **DE CREER à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020**
  - 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe
  - 2 postes du cadre d'emplois des adjoints techniques
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020 - 16**

**OBJET : SIGNATURE DE LA CHARTE « UNE PLAGE SANS DECHET PLASTIQUE »**

Dans le cadre du plan gouvernemental sur le Biodiversité qui affiche un objectif Zéro plastiques rejeté en mer d'ici 2025, la mise en place d'une charte « Plage sans déchet plastique » propose d'instaurer une démarche volontariste sur les plages du littoral français.

La commune de Carnac souhaite donner l'exemple et s'engager aux côtés des communes déjà signataires.

A travers cette charte, 15 engagements sont proposés autour des 3 domaines suivants : sensibilisation, prévention et nettoyage.

A ce jour, la commune peut signer cette charte puisqu'elle remplit les conditions du palier 1, étant donné qu'elle a déjà mis en œuvre 5 des 15 engagements prévus :

- 3/ Sensibiliser les enfants aux bonnes pratiques dans les écoles, les centres de loisirs, de vacances et les clubs de plage et de voile,
- 12/ Équiper l'entrée ou la sortie des plages avec des containers de tri,
- 13/ Adapter la fréquence de ramassage,
- 14/ Pratiquer un nettoyage raisonné,
- 15/ Former 30 % du personnel chargé de l'entretien des plages au nettoyage manuel ou raisonné des plages.

VU l'avis favorable de la commission travaux et environnement du 20 novembre 2019,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la charte "Une Plage sans déchet plastique",
- **D'AUTORISER** le maire à la signer.